



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 février 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 25 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANÇEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 6 Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à David GUIOT, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

**Délibération n° 2025-04
Fixation de la redevance d'occupation pour la maison Thomas**

M. le Maire cède la parole à Madame Dalonneau, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la commune possède un logement communal appelé Maison Thomas situé au 4 Rue de la Mairie.

Suite à l'incendie de leur maison, la commune a mis à disposition, à titre précaire et révocable, ce logement communal à une famille Cancélienne composée des parents et de trois enfants, dans le cadre d'un relogement d'urgence.

Cette famille a été relogée dans cette maison, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, non renouvelable, conclue pour une durée allant du 11 Janvier 2025 au 30 avril 2025 moyennant une redevance mensuelle, le temps de réaliser des travaux de sécurité et d'électricité dans leur maison sinistrée.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de redevance d'occupation mensuelle de cette maison. Il est proposé de fixer la redevance à 150 € par mois, toutes charges comprises (dont eau et électricité).

Vu la décision du Maire n°2025-01 du 10 janvier 2025 autorisant ce dernier à conclure et à signer une convention d'occupation précaire d'un logement communal dans le cadre d'un relogement d'urgence d'une famille Cancélienne.
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- FIXE la redevance d'occupation du logement d'urgence situé 4 Rue de la mairie à 150 € par mois.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Secrétaire de séance,
Christine BERENGUER.

Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 25 février 2025,

Le Maire,
Christian DRUELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

